
M.E.S., Numéro 126, Janvier - Février 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 09 février 2023



Revue Internationale des Dynamiques Sociales
Mouvements et Enjeux Sociaux
Kinshasa, janvier - février 2023

ETAT INDEPENDANT DU CONGO OU ZONES GRISES LEOPOLDIENNES :

Entre le blanc de la paix et le noir de la guerre

par

Nicolas KABENGELE KABALA

*Chef de Travaux, Faculté des Sciences Sociales, Administratives et Politiques
Université Pédagogique Nationale*

Résumé

A l'automne de l'année 1992, les espaces géographiques en proie à l'instabilité sont le plus souvent des zones grises, des régions trans-étatiques exposées à une guerre inter ou intra-étatiques ainsi qu'à la mafieurisation des sociétés, des espaces géographiques qui sont confrontés à des crises flagrantes ou latentes lors de conflits gelés et deviennent peu à peu de véritables espaces de non-droit. C'est le cas de la République Démocratique du Congo.

Mots-clés : *Etat Independant du Congo, zones grises leopoldiennes, blanc de la paix, noir de la guerre*

Abstract

In the fall of 1992, the geographical areas plagued by instability were most often gray areas, trans-state regions exposed to inter- or intra-state war as well as the mafieurization of societies, geographical spaces that are confronted with flagrant or latent crises during frozen conflicts and are gradually becoming veritable spaces of lawlessness. This is the case of the Democratic Republic of Congo.

Keywords : *Independent State of the Congo, Leopoldian gray zones, white of peace, black of war*

INTRODUCTION

L'Etat est à la fois une idée et un fait, une abstraction et une organisation. Il n'a pas des réalités concrètes, mais sa présence est sensible dans la vie de tous les jours... ce qui nous pousse à retenir avec Georges Burdeau¹ que, l'Etat doit pourvoir à la satisfaction des besoins communs. Ce qui exige pour leur satisfaction, le concours de la société entière, de telle manière que l'opposition de quelques individus, ou même d'un seul, ne pourrait empêcher cette satisfaction des besoins de la population.

Ceci justifie la présence d'une puissance publique, pour que les antagonistes des luttes des classes et des intérêts ne consomment pas la société. Autrement, il se note que l'Etat est la forme normale d'organisations de la société. Il fournit le cadre à l'intérieur duquel, naissent et jouent les règles et les phénomènes.

Mais, dans la perspective de la sociologie de l'Etat au Congo-Kinshasa, dès sa genèse, jusqu'à la création de l'EIC, il se remarque par contre à la lumière de son histoire que cet Etat, a été contingent et même bigarre insiste E. Tshishimbi². Il est porteur des idéologies et des valeurs à identités multiples qui ont engendré des conflits depuis son historiographie à partir des cogitations internationales sur la conférence de Berlin.

De ce qui précède, il s'observe une émergence des zones grises, qui n'est pas seulement l'apanage des seuls les Etats-nations effondrés, défaillants ou échoués (Empires, royaumes), qui ont précédés l'EIC "Etat-compagnie", mais également de l'EIC, Etat-compagnie lui-même et le lot des Etats riches ou puissants qui, faute de temps ou de moyens, à une échelle plus réduite et dans certaines zones de leur territoire, laissent agir de crimes organisés et le terroriste international qui y trouvent alors le terrain nécessaire du développement de leurs affaires

¹ BURDEAU G., *L'Etat*, éd. Seuil, Paris, 1966, p.26

² TSHISHIMBI KATUMULONDI., *De Léopold II en 1885 à l'indépendance en 1960. Paradoxe entre l'Etat et l'Etat Gouvernement en RDC*, L'Harmattan, Kinshasa, Avril 2017, p.65

nationales et internationales.³ Ce qui renvoie à la problématique, celle de l'Etat laissant le champ libre à l'illégalité, les zones grises. Une gouvernance en connivence avec les intérêts privés au détriment de peuple et leurs intérêts qu'il était censé garantir.

Cette façon de faire, laissant le champ libre à l'illégalité, avait implicitement créé des zones grises, par démission volontaire ou involontaire en laissant aux compagnies concessionnaires et à l'Eglise catholique gérer les territoires et le peuple qui s'y trouvait sous leurs coupes. Il se remarque une collusion entre sainte trinité... ce qui a entraîné des aires chaotiques qui sont en réalité que des foyers des maladies graves, d'épidémies, des centres d'innombrables trafics illicites, des sanctuaires pour pervers criminels d'où le basculement de l'EIC en zones grises Léopoldiennes, où sévissent des activités criminelles, à mi-chemin entre le politique et le droit commun.

A travers les relations d'inputs et des outputs, les revendications et des réclamations de l'environnement sociétal du système Léopoldien reste révélatrices. Ceci est rendu possible, par une bonne compréhension du concept zones grises et leurs vérifications à travers les atouts capacitaires Léopoldiens.

I. LES ATOUTS CAPACITAIRES DE L'ETAT LEOPOLDIEN AU CONGO KINSHASA

Etant entrepreneur, au même titre que les grands brasseurs, hommes d'affaires de son époque qu'il côtoyait, comme le pétrolier John Davison Rock, le banquier John Piperont Morgan ou le fabricant d'armes Alfred Nobel, Léopold II possédait une fortune immense, 5 millions de franc-or d'héritage, qu'il voulait investir.⁴ C'est ainsi, qu'il profitait des explorations des voyageurs européens au centre de l'Afrique, usant de sagacité, d'astuces et de diplomatie, Léopold II va se tailler un vaste empire en damant les pions aux grandes puissances coloniales de l'époque : la grande-Bretagne, la France et le Portugal.

Malheureusement, sa gestion, très bénéfique pour lui d'abord et pour son pays la Belgique, sera désastreuse pour les autochtones Congolais ; qui vont se retrouver dans une zone grise. C'est avec raison que Zala N'kanza⁵ confirme que le roi des Belges avait acquis le Congo en vue de l'exploiter à son propre profit d'abord.

Pour ce faire, Léopold II avait mis en place un mode de gestion qui a attiré l'attention, de plus d'un chercheur... Et en ce qui nous concerne, c'est au travers de ces atouts capacitaires et de leurs modes de gestion que nous parviendrons à déceler la nature exacte de cette organisation étatique qui a fini de créer une zone grise au Congo-Kinshasa.

1.1. De la capacité régulatrice sous Léopold II

La zone crise est un espace de dérégulation sociale, politique ou socio-économique, entretenu par l'EIC et ce dernier devient un Etat corrompu, une base territoriale où les institutions ne remplissent plus les fonctions qui leur avaient été assignées constitutionnellement et le droit est largement absent de la zone. Nous dirons, que les zones grises léopoldiennes sont caractérisées par des territoires où règnent la loi de l'omerta, sous l'emprise du mal et des complots, un Etat en connivence avec les intérêts particuliers, se retournant contre ses propres populations, qu'il est censé protégé. Il s'agit là d'une naissance ou bien d'un développement des espaces a-juridique dans le sens où ils s'excluent, non seulement de l'ordre juridique interne de l'Etat auquel appartient le territoire, mais aussi de l'ordre international.

C'est avec raison que nous soutenons que "l'Etat Indépendant du Congo ne constitue pas une colonie que possède une puissance, mais il a été conquis à but commercial (Etat-

³ BERTRAND C., zone grise : l'émergence d'une zone de non-droit : de la nécessité d'agir à la source, dans les zones grises dans le monde d'aujourd'hui : le non-droit gangrène-t-il la planète ?, L'Harmattan, 2007, p.50

⁴ CORNEVIN R., Histoire du Congo des origines préhistoriques à la RDC, éd. Berger Levault, Paris, 1970, p.18.

⁵ ZALA N'KANZA, ZALA, L. N'KANZA, Les origines sociales du sous-développement politique au Congo-Belge. De padroado à la loi fondamentale, PUZ, Kinshasa, 1985, p.170.

compagnie)⁶ : le Comité du Congo, puis l'Association Internationale du Congo⁷. Cette société, dirigée par Léopold II, considère l'EIC, comme une propriété privée qu'il faut faire fructifier avec le maximum de profit, il n'y a donc pas lieu de s'encombrer de constitution, de lois, de normes extra-économiques à priori.

L'intérêt immédiat du souverain, de ses collaborateurs aussi bien que des puissances présentes à Berlin, c'est de légiférer le libre commerce pour les citoyens de toutes les nations civilisées. Seul le souverain du Congo est responsable devant les grandes puissances du but final de l'entreprise congolaise conduite pour le bénéfice de toutes les puissances. Ces dernières ont donné carte blanche au souverain de diriger et de gérer l'entreprise comme bon lui semble, pourvu que le but final soit atteint.

Pour camoufler ses visés d'appropriation privatrice, Zala N'kanza révèle que tous les décrets du Roi souverain n'étaient pas nécessairement rendus publics. C'est à travers le recueil mensuel, le Bulletin officiel de l'Etat Indépendant du Congo imprimé à Bruxelles que les habitants du Congo prennent connaissance de certaines lois prises par leur souverain. Le Roi souverain n'exerce pas seulement le pouvoir législatif par décrets, mais il conclut aussi les traités, il organise la justice (civile et militaire) et tout le pouvoir exécutif est aussi entre ses mains. Dans ce dernier contexte, c'est le roi souverain qui arrête le budget des recettes et des dépenses annuelles. Les faits montrant l'existence de la zone grise

Le roi souverain frappe la monnaie dans ses possessions n'ayant pas cours en Belgique, tandis que la monnaie belge y a cours. La royauté ou la possession du Congo par Léopold II est donc absolue et sans contrôle. C'est dans ce sens que ses nombreux fonctionnaires le voient comme propriétaire absolu du Congo et de ses richesses. Il incarne, représente et exerce le droit politique au nom de tous. Il lui appartient de désigner le futur héritier, propriétaire de ses possessions... D'où le droit de préférence accordé à la France ou encore le droit de cession accordé à la Belgique.

Il n'existait aucun ordre légal au niveau international en ce qui concerne le régime politique de l'EIC. Léopold II, Roi des Belges et souverain du Congo, était libre d'organiser "son" Congo comme il le voulait. La seule préoccupation des puissances occidentales était d'avoir accès au libre commerce dans le bassin conventionnel du Congo.

Tenez, la loi civile publiée en 1895, réplique de la loi civile belge ne s'appliquait qu'aux Européens et Américains dans ces zones grise. Les indigènes devraient se référer à leurs lois coutumières en matière civile. Cependant, le chapitre III du décret royal stipulait la création de l'immatriculation pour les indigènes qui choisiraient de renoncer à vivre selon leurs coutumes barbares pour adopter la civilisation et les cultures européennes pourraient passer sous la juridiction de la loi de l'EIC, une façon de sortir ces derniers des zones grises. Comme pour la loi civile, la loi pénale contenue dans le décret de janvier 1885 n'était applicable qu'aux non-indigènes.

Il y a lieu de noter que la régulation avait favorisé inexorablement l'émergence d'une zone grise du fait que l'Etat indépendant du Congo, était capable d'assurer le minimum de services sociaux, de santé, d'éducation, de police, de justice équitable, de distribution équilibrée... Par contre, cette loi avait créé une disparité des populations devant les services étatiques. L'apparition d'une culture ségrégationniste entre le blanc et le noir, entre les évolués et les indigènes.

L'Etat de droit n'étant pas respecté pour tous les citoyens Congolais et cette situation de droit civil s'était élargie dans les domaines de la vie sociale, au point qu'il serait difficile de trouver le domaine de zone blanche.

⁶ KABENGELE KABALA N., Pérennisation de l'Etat léopoldien au Congo-Kinshasa. Regard sur les capacités régulatrice et extractive. Mémoire de 3^e cycle en Sciences Politiques et Administratives, Kinshasa, Université de Kinshasa, 2018, p.201

⁷ ZALA, L. N'KANZA, *Op.cit.*, p. 168.

1.2. De la capacité extractive sous Léopold II

L'histoire politico-économique du Congo est faite d'un système d'accumulation et de confiscation instauré par son créateur Léopold II⁸. Avec pour missions avouées qui consistaient à combattre l'esclavage, la maladie, bref, une œuvre humanitaire et philanthropique, le basculement des événements montrera que les objectifs réels de l'aventure léopoldienne sont toutes autres. L'Association Internationale Africaine, étant composée d'hommes d'affaires qui y investissent leur richesse et au premier rang desquels se trouve le roi Léopold II, lui-même. Elle est faite aussi de géographes et physiciens, ainsi que des explorateurs dont la mission principale est d'identifier les ressources naturelles de la région, et d'implanter les bases léopoldiennes de l'exploitation de ces ressources.

C'est ainsi qu'il engageait non pas seulement son savoir-faire, mais aussi sa fortune et le troc des morceaux de territoire avec les puissances coloniales auxquelles il s'est retrouvé confronté dans le processus, voir même les États-Unis, une grande puissance sans colonie, sont embarqués dans les visées diplomatiques du roi, parvint à soutenir leur reconnaissance avant même les autres puissances coloniales de Berlin.

A la conférence de Berlin, l'autorité du roi sur le Congo était reconnue et celle-ci n'a fait que formaliser publiquement de ce dernier et la liberté du commerce et de la navigation dans le bassin du Congo, le dénominateur commun des toutes les grandes puissances. Ce fut le début de la mise en œuvre de la réalisation des objectifs (de ses investissements dans la conquête coloniale : l'exploitation des richesses naturelles du Congo). De basculement de l'EIC dans une zone grise.

Comme tout Etat Compagnie, son objectif consiste à exploiter les ressources naturelles du sol et du sous-sol, et aussi les ressources humaines⁹, avec comme corollaire la création d'une zone grise. Bien que l'EIC dans son ensemble fût sa propriété, le roi prit des mesures qui lui permettaient de s'approprier en exclusivité certaines terres déclarées domaine privé du roi. Les populations étaient de ce fait expropriées de ces terres pour une simple décision d'appropriation privatrice que nous qualifions d'un processus de basculement en zone grise.

Son premier décret est explicite à ces propres ; car il déclare que le sol et le sous-sol du Congo lui appartiennent. La préoccupation majeure de Léopold II était de gérer son entreprise au mieux pour en retirer le maximum de profit. Le peuple congolais se trouve ainsi dans une zone grise sans terre et richesses pillées. La population assiste à un crime organisé, le basculement de leur statut de propriétaire dépossédé du jour au lendemain et se retrouve dans la zone sinistrée économiquement, où s'entassent des populations défavorisées, sans avenir. Il se constate l'apparition de la loi du silence à la versatilité de la population dans une zone grise, le noir de la guerre.

A cause de l'invention du pneumatique aussi bien pour les véhicules que pour les vélos stimule la consommation du Caoutchouc naturel, seul connu à l'époque et qui est une production tropicale, l'EIC ou zone grise léopoldienne a cette ressource en abondance sous forme d'arbres à Caoutchouc. Il est à cueillir non seulement sur les terres domaniales du roi, mais sur toute autres terres y compris sur celles laissées en exploitation pour les populations congolaises. Le roi avait besoins du Caoutchouc en quantité abondante pour écouler sur le marché européen, et les agents de la compagnie Léopoldienne se mirent au travail pour faire récolter cette ressource naturelle.

Des quantités de Caoutchouc étaient fixées régulièrement comme quota individuel, que les hommes adultes valides devaient apporter aux stations et postes, qui étaient en fait des points de collecte de la compagnie Léopoldienne. En quelques années les arbres à Caoutchouc ne se retrouvaient que dans des forêts de plus en plus éloignées des villages, et les populations étaient condamnées à faire des longs voyages de plusieurs jours ou semaines dans les lointaines

⁸ KANKWENDA MBAYA, J., *L'économie politique de la prédation au Congo-Kinshasa*, ICREDES, Kinshasa Montréal Washington, 2005. p.19.

⁹ *Idem.*, p.21.

forêts pour cueillir la quantité, le poids ou le volume de Caoutchouc exigé par l'administration de la compagnie dans les conditions inhumaines, sans salaire en contre-partie de travail fourni, sans soins médicaux, ... symptômes dominateur commun de zones grises de non-droit.

Il y a également, la collecte de l'ivoire par la compagnie léopoldienne qui signifiait bien sûr l'abattage des éléphants sur le territoire congolais. La faune du pays s'est trouvait ainsi progressivement décimée, qui pouvait réclamer la protection de la faune et flore de la RDC ? Comme pour le Caoutchouc, les hommes adultes valides étaient obligés d'aller à la chasse de l'éléphant pour abattre leur faune et "cueillir" l'ivoire pour la compagnie, non pas seulement sur les terres domaniales, mais aussi sur les terres qui leur étaient pourtant reconnues comme les leurs. Cela montre qu'en réalité tout le soi-disant Etat Indépendant du Congo était le domaine de la compagnie léopoldienne et que les citoyens congolais dépossédés sinistrés... et ceci, dans l'absence de tout droit naturel.

La cueillette du Caoutchouc et de l'ivoire à « offrir » au roi requérait une abondante main d'œuvre. Le roi l'avait dans son E.I.C. Les populations furent donc mobilisées pour en cueillir continuellement. Cette appropriation était totale. Les hommes adultes valides allaient des semaines durant en forêt pour cueillir la quantité exigée par les agents de l'E.I.C. Dès leur retour, ils avaient juste le temps de présenter leur produit (ivoire et ou Caoutchouc), de respirer un peu, et les voilà repartir en forêt parce que le temps pour l'autre quantité exigée approchait. Ils n'avaient donc plus le temps de travailler pour leur propre survie et la reproduction de leur famille (chasse, pêche et champs des cultures vivrières). Ils n'avaient même pas les moyens de se reproduire physiquement comme ils ne se nourrissaient pas bien en forêt se retrouvant ainsi dans des zones où règnent le chaos et le pillage des richesses.

Il y a lieu de souligner que les ressources humaines étaient également réquisitionnées dans d'autres formes de travaux forcés, aussi atroces que la cueillette du Caoutchouc et de l'ivoire : la construction des routes, des maisons des agents de la compagnie Léopoldienne (E.I.C), le portage des ressources naturelles, des pièces détachées des bateaux qu'il fallait monter et des agents du système Léopoldien dans leurs déplacements ; et surtout la construction du chemin de fer Matadi-Kinshasa. Pour cette dernière, les populations furent tellement décimées qu'on parla d'un mort par traverse de chemin de fer posée.

L'appropriation des ressources humaines étaient la plus funeste et la plus odieuse : le travail forcé mobilisait les populations sous forme d'esclaves mais leur situation était pire que l'esclavage. Alors que dans le régime esclavagiste normal, le maître s'occupe de la nourriture des esclaves mêmes si elle est mauvaise, parce qu'il se préoccupe de la reproduction de cette main d'œuvre gratuite, le système d'exploitation Léopoldienne laissait la reproduction physique des populations à leur propre charge ou celle de leur famille parce qu'une zone grise. Les soins médicaux étaient bien sûr inexistantes. La reproduction sociale des lignages et des communautés étaient rendue difficile de ce fait.

En tant qu'Etat-Compagnie, le système léopoldien voulait faire de grands profits au moindre coût. Il n'est donc pas question de s'occuper ni des salaires, ni des dépenses sociales en faveur des populations dont la force sociale de travail était réquisitionnée par la loi et la machine répressive de l'E.I.C. De ce fait, et comme pour tout système d'appropriation, il devait être fait de tortures, de brutalités, de mutilations et de travail forcé de type esclavagiste, zone grise.

Nous remarquons que, l'exploitation des ressources dans l'Etat-Compagnie de Léopold II, fut une affaire plus que lucrative. Non seulement le roi rentrait dans ses fonds investis, mais il faisait d'énormes profits, accumulant substantiellement sa propre fortune et celle de sa famille. L'abondance des ressources pillées au Congo permit aussi au roi de financer de nombreux travaux publics en Belgique, de construire la fameuse arcade du cinquantenaire, d'étendre de château royal notamment avec la construction du musée de Tervuren, et de contribuer à la croissance économique de la Belgique par le réinvestissement des revenus tirés du Congo-Kinshasa, aussi bien par lui-même que par les groupes financiers ou compagnies concessionnaires.

Cela veut dire que l'exploitation léopoldienne était aussi financière dans la mesure où la réalisation de l'appropriation privatrice des ressources naturelles, de la force de travail des populations congolaises et le capital accumulé était transféré et réinvesti en Belgique ceci n'est ni plus ni moins, le basculement du pays dans une zone, aux mains des narcotrafiquants et des mercenaires. L'EIC ressemblait aux zones où règnent le chaos et le pillage des richesses, dans le noir de la guerre.

Comme le confirme Zala¹⁰, le trésorier général de la Fondation de la couronne rassemblait tous les trésors monétaires et les déposait dans des banques belges, avec un maximum de profit. Le décret stipulait encore que cet argent pouvait aussi être utilisé aux travaux publics en Belgique.

1.3. Capacité distributive sous Léopold II

Pour assurer le succès de l'exploitation de ses possessions privées, autrement appelée, Etat Indépendant du Congo ou encore Etat-compagnie, Léopold II organisa la société congolaise sous le mode de gouvernance et de production appropriative et privatrice, une zone grise. Pour comprendre que le Congo-Kinshasa était devenu une zone grise, il serait exigé de crypter l'aptitude du système Léopoldien de procéder aux allocations des biens et services ou d'honneurs, statut et faveurs diverses aux individus et aux groupes sociaux du Congo-Kinshasa, en d'autres termes, voir comment s'effectuait l'activité du système Léopoldien en ce qui concerne la mise en œuvre des mécanismes dispensateurs ou distributeurs de profits aux individus et aux groupes. Est-ce, le système travaillait dans le sens d'accroître le flux de soutien à son endroit ? Est-ce le système militait dans le sens de pourvoir à une bonne répartition équitable des ressources extraites entre les individus, les différentes catégories sociales et entités territoriales de la société congolaise ?

Dans cette perspective, une analyse des allocations de dividende national reste une voie à suivre à cet égard, en particulier pour dégager les priorités et la hiérarchie que le système Léopoldien avait établie entre les divers secteurs de la vie nationale : sanitaire, social, éducatif, militaire, économique, sportif, agricole, sécuritaire, etc. Dans ce contexte, l'importance du système fiscal, qui est un mécanisme d'extraction et qui contribue à la redistribution des revenus reste plus que déterminant. C'est ainsi, nous estimons, pour la bonne compréhension de la capacité dispensatrice du système Léopoldien d'examiner les rapports de celui-ci avec son environnement, tant intra-sociétal que extra-sociétal.

La générosité n'était pas le fort de Léopold II affirme Zala N'Kanza¹¹. Il était de notoriété publique que ses agents au Congo-Kinshasa étaient mal payés, mais Léopold II assurait que leur faible salaire serait compensé par des primes qu'ils pourraient tirer d'une plus grande collecte de caoutchouc, d'ivoires et des produits tropicaux. Pour pouvoir être promu à une catégorie supérieure, un des critères appliqués aux fonctionnaires était de se distinguer en donnant à Léopold II, le maximum de caoutchouc, d'Ivoire et des produits de récolte tirés des districts. Pour augmenter leurs primes, les fonctionnaires exerçaient de fortes pressions sur les chefs indigènes qui, de leur côté pour pouvoir survivre dans leur statut privilégié forçaient leurs sujets indigènes à travailler jusqu'à la limite des forces humaines.

Pour les fonctionnaires non belges expatriés du Congo-Kinshasa, Léopold II n'étaient que leur employeur capitaliste. Endoctrinés par l'idéologie de racisme, voulant que la race noire inférieure se mette au service des besoins de la race blanche supérieure, les fonctionnaires trouvaient normal qu'ils exploitent et asservissent les natifs par les méthodes des travaux forcés, en vue de gagner des primes supplémentaires.

En réalité, nous constatons qu'ils étaient eux-mêmes exploités par Léopold II et le seul moyen qui leur restait pour faire du profit et se payer une retraite dorée à leur retour en Europe et en Amérique, c'était d'exploiter au maximum les natifs du pays : les pendaisons, exécutions et toutes sortes de tortures, des mutilations des indigènes, etc. Tout était considéré comme moyens

¹⁰ ZALA N'KANZA, *op.cit.*, p.177

¹¹ *Idem.*, p.203.

autorisés pour arriver au but final celui du profit maximum. Les poids des impôts et de l'asservissement restaient finalement sur les épaules des peuples autochtones transformant ainsi le pays dans une zone grise qui ne dit son nom. Ceci explique bien des peines les plus cruelles et tueries, transforma ainsi, l'EIC dans une zone de non-droit.

Etant dans une zone grise, l'attitude de Léopold II vis-à-vis de ses sujets congolais, leurs sociales, étaient le cadet de soucis du Roi Souverain. Le fait élémentaire et significatif est qu'il n'ait pas daigné une seule fois voyager pour les visiter prouvait à suffisance le peu d'intérêt qu'il accordait à ses esclaves. Son attitude était expliquée par la conception idéologique de tous les capitalistes coloniaux de son époque, qui considéraient les natifs du Congo appartenant à la race noire, race inférieure qui avait un minimum de besoins pour pouvoir survivre tout en travaillant au service de la race blanche, la race supérieure. Cette dernière avait le devoir de protéger la race inférieure, ce qui justifiait le travail idéologique des missionnaires, qui a fini à transformer l'EIC à une zone grise.

Il se note également que le Congo-Kinshasa fut une forme particulière d'Etat, zone grise, étant une possession personnelle du roi Léopold II. Le Roi Souverain, était le monarque absolu, sans aucun contrepoids institutionnel pour équilibrer ou contrôler l'exercice de son autorité. Ainsi, l'érudit juriste belge Félicien Cattier pouvait-il écrire avec raison ; "Léopold II pouvait dire avec beaucoup plus de justification que ne l'avait fait Louis XIV : *L'Etat, c'est moi*"¹², ce qui a conduit à la gouvernance basée sur la violence, caractéristique définitoire du système politique au Congo-Kinshasa. Le roi était le propriétaire dans sa zone grise, son grand domaine ou en réalité, dans son Etat-compagnie.

De ce point de vue, retenons que Léopold II, est l'homme qui posa les premiers jalons d'une gouvernance façonnée sur la nature brutale de l'Etat au Congo-Kinshasa. Il utilisa la force brutale et l'intimidation pour contraindre les dirigeants congolais (les rois et empereurs ...) à céder leurs terres à travers des documents qu'ils ne pouvaient pas lire et dont ils ignoraient le vrai contenu. Comme dans les zones aux mains de narcotrafiquants, dans le noir de la guerre.

C'est par ses méthodes brutales, que la gouvernance léopoldienne avait réussi à remplir sa mission première de faire du Congo-Kinshasa une zone grise, compagnie commerciale rentable pour son propriétaire, le roi souverain, monarque Léopold II, à travers le processus d'accumulation appropriation privative. Ce dernier consistait à utiliser la force excessive et des méthodes de contrôle social brutale et analogue à l'esclave pour contraindre les congolais d'abandonner leurs activités agricoles, industrielles et commerciales afin de se consacrer à la cueillette de l'Ivoire et du caoutchouc et d'autres produits exigés par l'Etat et les compagnies concessionnaires avec lesquels il était en partenariat. Les congolais qui ne voulaient ou ne pouvaient pas apporter les quantités requises de ces produits, devaient s'attendre à voir leurs femmes et enfants pris en otage, jusqu'à ce que les hommes aient accompli leur corvée. Entretemps, les femmes étaient violées par les agents du pouvoir Léopoldien, et un certain nombre d'hommes. Les crimes dont les victimes n'auront jamais le poids nécessaire pour réclamer et obtenir des réparations, des zones de non-droit.

Au demeurant, il se remarque dans l'Etat-compagnie, deux principaux instruments pour la réussite du processus d'accumulation qui étaient d'une part, l'aliénation et ou l'appropriation par l'Etat-compagnie de soi-disant terres vacantes, faits d'actifs productifs communs tels que les forêts et les terres agricoles laissés en jachère afin de maximiser leur fertilisation pour la culture à venir et d'autre part, la taxe de travail, imposée aux paysans sous forme de travail obligatoire pour l'Etat et les sociétés concessionnaires. Ceci fut rendu obligatoire selon l'esprit du décret signé par Léopold II en 1903, portant fixation de l'impôt-travail à 40 heures par mois ou 60 jours par an. Cette disposition réglementaire restera en vigueur même sous Congo-Kinshasa post-Léopold II.

Somme toute, il ne sera pas aberrant de retenir, que dans une zone grise, tout comme dans l'Etat-compagnie Léopoldien au Congo-Kinshasa, de par sa nature, de ses objectifs, ainsi que de

¹² CATTIER F., *Droit et administration de l'Etat Indépendant du Congo*, Bruxelles, éd. Larcier, 1898, p.134.

la politique de participation directe de l'Etat dans l'exploitation économique, l'Etat Léopoldien était incapable de redistribuer le dividende national afin d'assurer la sécurité sociale de ses sujets congolais, en leur fournissant les services de base nécessaire à une vie décente.

Au contraire, Léopold II utilisait les ressources du Congo-Kinshasa pour l'accumulation de la richesse à son propre compte et pour pourvoir de grands travaux et autres biens publics en Belgique. Ce dernier ne se faisait aucun souci de la nécessité éventuelle de prestation de services publics dans son Etat-compagnie, qu'il avait par contre soumis à un régime de terreur, qu'il ne facilitera pas les populations congolaises de se prendre en charge économiquement, politiquement, culturellement et socialement. Il transforme par ce fait le pays dans une zone grise, de non-droit où règne le noir de la guerre.

II. CAPACITE REACTIVE SOUS LÉOPOLD II

L'instauration de la zone grise dans l'Etat-compagnie par Léopold II au Congo-Kinshasa avait nécessité la présence et l'utilisation d'une force armée nécessaire. Les expéditions d'explorations de l'EIC ne firent pas exceptions. Les explorateurs étaient protégés par des escortes d'hommes armés. Ces mercenaires assuraient la sécurité et la garde ; ainsi, ils peuvent être considérés comme les ancêtres de la Force Publique. C'est ainsi, au début de l'instauration de l'administration publique dans son Etat-compagnie, il n'existait pas de distinction entre l'aspect civil et l'aspect militaire. Tous les fonctionnaires administratifs en charge d'une Station étaient à la fois l'officier militaire et même selon les endroits s'identifiait parfois au président d'une grande compagnie. Un seul individu jouant un triple rôle : fonctionnaire, officier militaire, homme d'affaires et gestionnaire d'une grande compagnie.

Un peu plus tard, le désir de créer une force locale au service de l'administration de l'A.I.C ressort du mémorandum rédigé par Sir Francis de Winton, Administrateur Général de l'A.I.C, et adressé au roi Léopold II, concernant la fonction qu'il allait exercer au Congo-Kinshasa son Etat-compagnie. Pour mieux administrer, disait-il, il avait besoin d'une force qui serait chargée de sauvegarder les intérêts de la loi et de l'ordre sous le contrôle de l'administration¹³, quelle loi et ordre s'agit-il ici... du plus fort. Cette force se voit chargée une double mission (avoué et inavoué), à savoir d'une part, répondre au désir de la conférence de Berlin qui avait imposé au nouvel Etat des devoirs bien précis :

"... Employer tous les moyens en son pouvoir pour mettre fin à ce commerce des esclaves et punir ceux qui s'en occupent et ... assurer dans les territoires occupés par elles (puissances) sur les côtes du continent africain, l'existence d'une autorité suffisante pour faire respecter les droits acquis et le cas échéant, la liberté de commerce et de transit"¹⁴.

D'autre part, cette mission inavouée, de faire de l'E.I.C, un territoire essentiellement dépendant, privé, zone grise, gérer administrativement selon les normes de rentabilité économique capitaliste au bénéfice du Monarque le roi Léopold II, son propriétaire. C'est dans cette logique que fut signé le décret du 30 Octobre 1885, relatif à l'organisation du gouvernement central de l'E.I.C. le décret dispose qu'une division "c" s'occuperait de "Force Publique"- Matériel d'Artillerie, armes, munitions ...

Les premiers à être recrutés furent cent (100) Bangala¹⁵ considérés à juste titre comme tribu guerrière du haut-Congo, constituèrent une première compagnie opérationnelle. Ce recrutement initial le long du fleuve Congo de ses premiers soldats congolais fit que leur principal dialecte, le lingala, devint la langue utilisée par l'encadrement européen pour s'adresser aux sous-officiers et soldats congolais, quel que fut leur dialecte d'origine.

La force publique avait une triple mission : armée d'occupation et exploitation, armée de pacification et corps de police. L'occupation effective du territoire, par une pénétration effective à l'intérieur du pays, constituait l'une des recommandations de la conférence de Berlin. La

¹³ LUWELL, M., Sir Francis de Winton, *Administrateur Général du Congo 1884-1886*, Tervuren, 1964, p.216.

¹⁴ *Idem*, pp.219-220.

¹⁵ MABIALA MANTUMBA-NGOMA P., *Les soldats de Bula Matari*, Kinshasa, éd. Culturelles Africaines, 2019.

mission de pacification était nécessaire là où l'autorité de l'Etat se trouvait confrontée à une résistance armée de la part des anciens Etats fédérés (empires et royaumes) qui constituent le Congo-Kinshasa pré-Léopoldien. La mission de la police, quant à elle, était nettement définie dans une note d'Albert Chapeaux, citant un rapport présenté au Roi en 1891 par M. M Edouard Van Ertvolde et Camille Janssen :

“... Elle est avant tout une force de police intérieure, son rôle est d'assurer la tranquillité et la sécurité là où se trouvent des ressortissants étrangers, de prévenir et d'enrayer les luttes intestines entre indigènes, de garantir la liberté des voies de communication et d'exécuter les décisions de la justice, de concourir à la répression de la traite et de rendre effective les occupations de certaines parties du territoire encore en dehors de l'action immédiate de l'Etat”¹⁶. Quelle tranquillité que cette police allait assurée ?

Ce qui précède nous permet de soutenir que, sans Force Publique ou la force armée, il eut été impossible d'obliger des hommes à quitter leurs maisons et leurs familles pour des charges non rémunérées pendant des semaines et des mois et séjourner dans la forêt à la recherche du caoutchouc. C'est ainsi que l'EICI devient ainsi un véritable capharnaüm, suite à la naissance d'une économie souterraine, dirigée par des organisations criminelles (Etat-compagnie) et ses gangs.

Soutenue par la Force Publique qui était chargée d'assurer l'exécution des contraintes économiques à l'occasion du portage, de la fourniture des produits commerciaux, du recrutement de la main-d'œuvre, de la collecte des impôts, des cultures obligatoires etc. Elle conservera d'ailleurs ce rôle durant toute la période Léopoldienne et post-léopoldienne ! Cela qui fait basculer l'Etat léopoldien à une zone grise.

Il se dégage que la Force Publique était un instrument par excellence de puissance publique, comparable à un chien de garde au service de son maître. Elle était dressée dans une culture de mépris et d'oppression à l'égard de peuple autochtone congolais, qu'elle était censée protéger, pour ainsi assurée la soumission au chef qui, était Léopold II, propriétaire du Congo-Kinshasa. Elle était positionnée entre le pouvoir et les populations, fusil braqué contre cette dernière au fin d'assurer la compagnisation de l'Etat au Congo-Kinshasa, par la confiscation appropriatrice du dividende national, une véritable zones grises.

CONCLUSION

Les zones grises Léopoldiennes ou mieux l'Etat Indépendant du Congo, reste des lieux de destructions de système de valeurs sociales, morales et éthiques qui fondent et sécurisent la vie humaine dans la société congolaise. Le système de confiscation et d'appropriation privatrice ne reconnaissent que la loi de la richesse individuelle et du pouvoir sans loi. Lorsque ni les lois écrites, ni les lois sociales non écrites ne sont plus une référence qui régent les rapports sociaux.

Il s'observe une inversion de valeurs dans la société, aussi un sentiment d'insécurité physique, politique, économique ou alimentaire ainsi qu'une insécurité du point de vue de l'environnement social. On ne se sentait plus protégé, ni par l'Etat Indépendant qui est devenu la première cause de l'insécurité et on vit alors sous une profonde angoisse physique et existentielle qui affecte aussi bien les individus que la société. Ces zones ne deviennent pas, du jour au lendemain, des zones grises non-droit. Les unes l'ont toujours été, par leur caractère stratégique et leur histoire, les autres le sont devenues, en raison des conditions géopolitiques, politiques, économiques et humaines.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BERTRAND C., *Zone grise : l'émergence d'une zone de non-droit : de la nécessité d'agir à la source, dans les zones grises dans le monde d'aujourd'hui : le non-droit gangrène-t-il la planète ?* Paris, L'Harmattan, 2007.
- BURDEAU G., *L'Etat*, Paris, éd. Seuil, 1966.

¹⁶ MABIALA MANTUBA-NGOMA, « Le rôle socio-économique de la force publique (1888-1960), in *Annales de la Faculté des lettres*, I, 1, décembre 1998, p.3.

- CATTIER F., *Droit et administration de l'Etat Indépendant du Congo*, éd. Larcier, Bruxelles, 1898.
- CORNEVIN R., *Histoire du Congo des origines préhistoriques à la RDC*, Paris, éd. Berger levault, 1970.
- HENROTIN J., *Scientia vincere tenebras ? Zones grises et néo-clausewitzianisme*.
- KABENGELE KABALA N., Pérennisation de l'Etat léopoldien au Congo-Kinshasa. Regard sur les capacités régulatrice et extractive. Mémoire de 3è cycle en Sciences Politiques et Administratives, Kinshasa, Université de Kinshasa, 2018.
- KANKWENDA MBAYA, J., *L'économie politique de la prédation au Congo-Kinshasa*, Kinshasa Montréal Washington, ICREDES, 2005.
- LE PAUTREMAT P., *Le zone grise : un concept nouveau pour les maux du nouveau siècle ?*.
- LUWELL, M., *Administrateur Général du Congo 1884-1886*, Tervuren, 1964.
- MABIALA MANTUBA-NGOMA, « Le rôle socio-économique de la force publique (1888-1960), in *Annales de la Faculté des lettres*, I, 1, décembre 1998.
- MABIALA MANTUMBA-NGOMA P., *Les soldats de Bula Matari*, Kinshasa, éd. Culturelles Africaines, 2019.
- MOREAU-DEFARGES P., *La gestion des zones grise, Ramesès*, 2003, Dunod, 2003.
- RAUFER X., Géopolitique et criminologie, une féconde alliance face aux dangers du monde, défense nationale sécurité collective, n°5, mai 2005.
- THYRARD J., Présentation des zones grises dans le monde d'aujourd'hui, Dunod, 2000.
- TSHISHIMBI KATUMULONDI., *De Léopold II en 1885 à l'indépendance en 1960. Paradoxe entre l'Etat et l'Etat Gouvernement en RDC*, Paris, L'Harmattan, avril 2017.
- ZALA N'KAZA, ZALA, L. N'KANZA, *Les origines sociales du sous-développement politique au Congo-Belge. De padroado à la loi fondamentale*, Kinshasa, PUZ, 1985.